

Réponse donnée par M^{me} Wulf-Mathies au nom de la Commission*(7 avril 1998)*

Les organismes de l'est et du sud-est du Royaume-Uni, dont la Commission a reçu des observations concernant la réforme des Fonds structurels, sont le conseil du comté de Kent, le conseil du district de Douvres, le conseil de l'Île de Wight, la chambre du commerce et de l'industrie de l'Île de Wight et les associations régionales anglaises (qui incluent la conférence permanente des autorités locales d'East Anglia (Sceala) et la planification régionale du sud-est).

La Commission a également reçu un document de la Sceala, dans lequel celle-ci réagit à «Agenda 2000» ⁽¹⁾. Sceala couvre les comtés du Bedfordshire, du Cambridgeshire, d'Essex, du Hertfordshire, de Norfolk et de Suffolk ainsi que les sept conseils de formation et d'entreprise de la région orientale.

La Commission n'envisage pas d'autres consultations formelles, bien que des contacts informels réguliers soient maintenus avec les bureaux régionaux à Bruxelles.

⁽¹⁾ Doc. COM(97) 2000 final.

(98/C 310/94)

QUESTION ÉCRITE E-0479/98**posée par Richard Howitt (PSE) à la Commission***(27 février 1998)*

Objet: Établissement de lignes directrices pour les programmes des Fonds structurels, convenu lors du Conseil informel tenu en Irlande les 14 et 15 novembre 1996

La Commission partage-t-elle le point de vue selon lequel il y aurait peut-être lieu de faire en sorte que l'établissement de ses lignes directrices pour les programmes des Fonds structurels (ou leurs équivalents futurs), convenu lors du Conseil informel tenu en Irlande les 14 et 15 novembre 1996, intervienne en même temps que l'adoption finale des nouvelles réglementations applicables aux Fonds structurels pour la période 2000-2006, et ce afin d'épargner des efforts superflus aux États membres lors de la préparation de leurs propositions et éviter des modifications ultérieures qui sont source de gaspillage?

Réponse donnée par M^{me} Wulf-Mathies au nom de la Commission*(6 avril 1998)*

Les nouvelles propositions de règlements relatifs aux Fonds structurels prévoient, de façon spécifique, que la Commission doit établir des priorités de directives communautaires pour chacun des objectifs. Les directives seront publiées avant la présentation des programmes des États membres de manière à éviter à ceux-ci des travaux inutiles ainsi que la nécessité de procéder à des modifications ultérieures. L'objectif est d'approuver les directives en même temps que l'adoption définitive des nouveaux règlements ou le plus rapidement possible après cette adoption.

(98/C 310/95)

QUESTION ÉCRITE E-0481/98**posée par Richard Howitt (PSE) à la Commission***(27 février 1998)*

Objet: Recours à des experts pour évaluer les offres soumises et les prestations des Fonds structurels

La Commission peut-elle indiquer le nombre des experts extérieurs qu'elle a consultés en 1997 aux fins d'avis sur les demandes introduites et sur l'évaluation des programmes des Fonds structurels, et ventiler ces données globales par nationalité et par sexe? Quelle est la proportion des experts qui, avant d'entreprendre cette tâche, ont reçu une formation en bonne et due forme concernant les attentes de l'UE quant aux programmes des Fonds structurels? Quel a été le coût total des services prestés par ces experts en 1997? Quels critères de recrutement la Commission a-t-elle appliqués afin de garantir l'ouverture, la transparence et la non-discrimination?